

Date de dépôt : 5 mars 2009

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Christian Brunier, Alain Charbonnier, Frédéric Hohl, Anne-Marie von Arx-Vernon, Michel Forni, Guy Mettan, Pascal Pétroz, Patricia Läser, Béatrice Hirsch Aellen et Lydia Schneider Hausser : **Y a plus d'saisons ! Ouvrons les terrasses !**

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposée le 28 mars 2007, la proposition de motion 1754 a été renvoyée à la Commission de l'économie le 13 mars 2008. Elle a été examinée lors des séances des 25 août et 1^{er} septembre 2008, sous la présidence de M. Pierre Weiss. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Huber Demain, que le rapporteur tient à remercier vivement.

M. le conseiller d'Etat Pierre-François Unger a assisté aux débats, accompagné de M. Carmelo Lagana, secrétaire adjoint au DES.

I. Présentation de la proposition de motion

En substance, la motion 1754 invite le Conseil d'Etat, d'une part, à assouplir, en collaboration avec les communes genevoises, la réglementation afin de permettre d'étendre les dates d'ouverture des terrasses durant l'année et, d'autre part, à veiller à ce que cet assouplissement ne génère pas le développement des chauffages extérieurs d'appoint produisant du CO₂.

II. Débat en plénière

La question du renvoi du projet de motion en commission a été débattue lors de la séance du Grand Conseil du 13 mars 2008.

A cette occasion, plusieurs voix se sont exprimées pour souligner que l'utilisation du domaine public relevait de la compétence des communes et non de celle du canton. Le renvoi en commission n'a été accepté que par 37 voix pour face à 36 voix contre.

III. Audition de M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève

M. Terlinchamp rappelle que l'ouverture d'une terrasse à l'année est d'ores et déjà parfaitement possible, par le biais d'une demande spéciale au service du domaine public. Pour le surplus, les dates légales s'étendent du 1^{er} mars au 31 octobre, sans possibilité de fractionner cette période. Il ne semble pas que le prix de la location de la portion de domaine public constitue un obstacle pour les exploitants. Il ajoute que le principal point de discordance touche la question du chauffage, qui est indispensable à Genève.

Il précise que les rapports se sont nettement améliorés entre ses membres et les services compétents de la Ville de Genève, dirigés par M. Maudet. On compte à Genève environ 800 terrasses pour environ 2400 établissements. Dans la plupart des cas, les demandes d'autorisation sont accueillies favorablement. Les autorisations ont d'ailleurs été multipliées par quatre ces huit dernières années.

Un commissaire des Verts en déduit que le système existant semble être satisfaisant.

M. Terlinchamp estime que ce système a le mérite d'exister, mais qu'il mériterait certaines adaptations, comme l'introduction d'une location annuelle et d'un système de chauffage.

Une commissaire socialiste se rapporte au texte de la proposition de motion, dont l'invité demande expressément « l'assouplissement de la réglementation ». Or, la majorité des requêtes semble déjà acceptée.

M. Terlinchamp répète qu'une amélioration sensible de la situation a été enregistrée au niveau des services compétents. Toutefois, subsistent peut-être quelques améliorations à réaliser au niveau des procédures, voire de l'attitude de certains fonctionnaires.

Suite à l'intervention d'une commissaire des Verts, M. Terlinchamp aborde la question du chauffage et des nuisances sonores. Sur ce dernier point, il se dit persuadé que ces nuisances peuvent être parfaitement régulées par les professionnels.

Pour répondre à un commissaire radical, M. Terlinchamp ne voit pas de grande différence entre la location annuelle et la location estivale. Il souligne

que le principal problème ne réside pas dans le coût de la location du domaine public, mais plus précisément dans l'utilisation et la rentabilisation de cette location.

La discussion porte également sur la question de l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Le président demande si une autre autorité que les communes est compétente en matière de date d'ouverture des terrasses.

M. Terlinchamp ne voit en la matière pas d'autres interlocuteurs que les communes.

IV. Débat en commission

Lors de la séance du 25 août 2008, M. Unger souligne que l'autorisation dépend de la Ville de Genève et des communes. Il note que sur 800 terrasses en ville, seule une cinquantaine semble se révéler problématique. Il serait souhaitable de ne pas imaginer une réglementation basée sur ces quelques cas minoritaires. Il ajoute que la loi fédérale sur les énergies fossiles règle la question de l'usage non recommandé des chaufferettes. De même, les directives en matière de bruit sont également de la compétence fédérale. Il estime nécessaire de désenchevêtrer les compétences. Il s'agirait de déléguer au niveau le plus adéquat, très probablement celui de la commune.

En ce qui concerne les périodes d'ouverture des terrasses, M. Unger constate qu'il existe déjà deux possibilités, à savoir huit et douze mois. Il ne voit pas la nécessité de fractionner encore ces deux possibilités. En bref, le Conseil d'Etat ne voit pas sous quel angle il conviendrait d'aborder cette motion.

Un commissaire socialiste invite la commission à réécrire les invites dans le sens d'une redistribution des compétences, comme le suggère le Conseil d'Etat.

Un commissaire libéral exprime son scepticisme à cet égard. En effet, le changement des invites est rarement satisfaisant, car le titre (pour le moins léger en l'occurrence) subsiste, de même que l'exposé des motifs (sans lien avec la nouvelle invite).

La commission accorde une période de réflexion aux signataires pour un éventuel retrait de la motion.

Lors de la séance du 1^{er} septembre 2008, un commissaire PDC indique que son groupe n'entend pas retirer la motion 1754.

Un commissaire socialiste s'étonne de cette position de principe, alors même qu'il a été démontré que cette motion adressée au parlement était sans objet car la compétence de ce dernier est fort limitée en la matière.

Un commissaire radical indique que son groupe serait également favorable au retrait de cette motion par ses auteurs.

Un commissaire UDC souligne que la marge de manœuvre est inexistante.

Un commissaire des Verts postule également le retrait du texte par ses auteurs.

Le commissaire MCG pense également qu'il est inutile de poursuivre dans cette voie.

V. Votes

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur la motion 1754 qui est refusée par :

Pour : 2 PDC
Contre : 1 MCG, 1 UDC, 3 L, 1 R
Abstentions : 3 S, 2 Ve

Le président met également aux voix la proposition d'envoyer un courrier au Conseil d'Etat, encourageant à une meilleure collaboration et à un meilleur dialogue entre les autorités sur ce point.

Cette proposition est acceptée par :

Pour : 3 S, 2 PDC, 1 R, 2 L, 1 MCG, 1 UDC
Contre : –
Abstentions : 2 Ve, 1 L

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser la motion 1754.

Proposition de motion (1754)

Y a plus d'saisons ! Ouvrons les terrasses !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que les saisons « froides », le sont de moins en moins ;
- que Genève se doit de développer la convivialité ;
- que la solitude se développe dans notre société ;
- que les autorités doivent promouvoir et favoriser les lieux d'échanges et de rencontres ;
- qu'il est particulièrement agréable de profiter de quelques rayons de soleil dans la grisaille hivernale ;
- que le bien-être doit être une valeur de Genève ;
- que l'assouplissement de la réglementation des terrasses facilitera la mise en œuvre des interdictions de fumer ;

invite le Conseil d'Etat

- à assouplir, en collaboration avec les communes genevoises, la réglementation afin de permettre d'étendre les dates d'ouverture des terrasses durant l'année;
- à veiller que cet assouplissement ne génère pas le développement des chauffages extérieurs d'appoint produisant du CO₂.